

# LE CONGRÈS : UNE JOURNÉE EN PHOTOS



Le président de la CCPR Francis Charvet ; Philippe Genty, maire de Saint-Maurice-l'Exil ; Daniel Vitte, président de l'Ami ; Gilbert Durand, trésorier de l'Ami et Laurent Cohn, commissaire aux comptes



Aurélié Deloze Pagnon, manager KPMG ; Daniel Vitte, président de l'Association des maires de l'Isère et Alain Faure, directeur de recherche au CNRS lors du débat sur la mutualisation



Le sénateur Bernard Saugé sur le stand de l'équipe de l'Essor



Le sénateur Michel Savin au côté du maire de Grenoble Eric Piolle



La Chambre des notaires de l'Isère avait donné rendez-vous sur son stand



L'ordre des avocats de l'Isère en avait fait de même sur le sien

# MARCHÉS PUBLICS, APPELS D'OFFRES, DSP : LES PIÈGES À ÉVITER

En septembre, l'association des maires de l'Isère (AMI) et l'association des avocats conseils des collectivités (AFAC) proposaient aux élus une réunion de formation et d'information au sujet de la responsabilité des maires devant les juges. Chaque mois dans l'Essor, retrouvez les conseils des avocats. Aujourd'hui : les précautions à prendre avec les appels d'offres et les marchés publics.

Depuis 1995, le nombre de contentieux liés aux marchés publics ou aux appels d'offres a explosé. Les démarches étant plus rapides et « facilitées », les maires se retrouvent très rapidement opposés aux candidats non retenus dans les appels d'offres. C'est pourquoi les éclaircissements de M<sup>e</sup> Grégory Mollion, avocat au barreau de Grenoble et membre de l'AFAC sur le droit des contrats publics et le droit des marchés ont pu se révéler très utiles. A l'origine des difficultés, des frontières minces entre les contrats publics et les autres marchés, qui peuvent amener un juge à considé-



Les marchés publics font l'objet de nombreux contentieux de la part des candidats évincés notamment

rer que la mise en concurrence n'a pas été respectée. Parmi les schémas qui peuvent poser problème, le recours aux DSP (délégation de service public). Dans ce cas, un besoin dont la satisfaction est confiée à un tiers, en faveur du citoyen. Pour un service de cantine scolaire par exemple, la mairie peut choisir de faire appel à une DSP, ou de passer par la voie du marché public. « La différence entre les

deux, c'est le mode de paiement. » Dans le cas du marché, le maire paie lui-même le tiers opérationnel. Alors que dans la DSP, l'utilisateur paie directement. Autre situation qui peut être source de contentieux : les subventions. Ces subventions au-delà de 23 000 € peuvent être conventionnées. Or, depuis les années 2000, la jurisprudence est dense et nombre de ces subventions ont été requalifiées en

marchés ou en DSP. L'explication de M<sup>e</sup> Mollion est simple : « Si la somme est versée en échange d'un trop grand nombre de contreparties, elles peuvent être considérées comme un cahier des charges. » Attention donc aux subventions, mais attention aussi au BEA (bail emphytéotique administratif) qui autorise une occupation d'un terrain contre un prix. « Cela peut devenir un marché si on y construit un bien qui servira la collectivité. Dans ce cas, ça peut valoir marché public pour un juge. Afin d'éviter le contentieux, il est recommandé de coupler le BEA avec une DSP. » Venait enfin le tour des Mapa (marchés à procédures adaptées) de se soumettre à l'analyse de M<sup>e</sup> Mollion. « Il n'y a pas de règle, de formalité. La question est donc de savoir jusqu'où le juge va considérer qu'on est libre. » Réponse : le Mapa doit être conforme aux modalités de commandes publiques, aux recommandations européennes... Aussi surprenant que cela puisse paraître, il n'est pas bon pour les maires d'être trop précis sur les modalités. « Moins le candidat évincé aura d'arguments, de matière à porter devant un juge, moins il y aura de recours. »

■ Caroline Thermoiz-Liaudy

## NOTARIAT

### Les notaires au congrès des maires

Comme chaque année, les notaires de l'Isère participeront au congrès des maires de l'Isère (lire pages 7 à 11). Partenaires de proximité et conseils des élus, les notaires accompagnent les collectivités publiques pour mettre en œuvre et sécuriser leurs projets immobiliers, évaluer leur patrimoine, les assister dans leurs opérations d'urbanisme, d'aménagement du territoire ou répondre à des problématiques en matière d'environnement, de droit rural et en fiscalité. Dans le cadre du traitement de dossiers d'actes fonciers, la Chambre des notaires de l'Isère a élaboré un cahier des charges pour optimiser la méthodologie de travail et la communication entre les différents acteurs. Ce document sera officiellement présenté par le président de la Chambre des notaires, David Ambrosiano au prochain congrès des maires. La cérémonie officielle se tiendra en présence de Jean-Paul Bonnetain, préfet de l'Isère, de Daniel Vitte, président de l'association des maires de l'Isère, ce samedi 10 octobre à 13 h au congrès des maires à Saint-Maurice l'Exil, stand 09, Chambre des notaires et des géomètres-experts.

Un équilibre entre Propriétaires et Locataires  
Propriétaires – Copropriétaires – Bailleurs

Rejoignez l'UNPI

UNION des PROPRIÉTAIRES  
de Vienne et sa région

Permanence le jeudi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h  
Juridique le 3<sup>e</sup> jeudi du mois sur RdV

9 Boulevard Fernand Point - 38200 VIENNE

Tél. 04 74 31 59 05

email : [upvienne.unpi@orange.fr](mailto:upvienne.unpi@orange.fr)

(vente de documents, baux, etc. – indice INSEE)